

Rapport du commissaire à l'assemblée générale de Ackermans & van Haaren NV pour l'exercice clos le 31 décembre 2017

Conformément aux dispositions légales et statutaires, nous vous faisons rapport dans le cadre de notre mandat de commissaire de la société Ackermans & van Haaren NV (« la Société ») et de ses filiales (conjointement « le Groupe »). Ce rapport inclut notre opinion sur l'état consolidé de la situation financière au 31 décembre 2017, l'état consolidé du résultat global, l'état consolidé des variations de capitaux propres et le tableau consolidé des flux de trésorerie de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ainsi que les annexes (formant ensemble « les Comptes Consolidés »), et inclut également notre rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires. Ces rapports constituent un ensemble et sont inséparables.

Nous avons été nommés commissaire par l'assemblée générale du 23 mai 2016, conformément à la proposition du Conseil d'administration émise sur recommandation du comité d'audit. Notre mandat vient à l'échéance à la date de l'assemblée générale qui délibéra sur les Comptes Consolidés au 31 décembre 2018. Nous avons effectué le contrôle légal des Comptes Consolidés pendant 17 exercices consécutifs.

Rapport sur l'audit des Comptes Consolidés

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des Comptes Consolidés de Ackermans & van Haaren NV comprenant l'état de la situation financière consolidé au 31 décembre 2017, ainsi que l'état du résultat global consolidé, l'état consolidé des variations des capitaux propres et le tableau consolidé des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les annexes, dont le total de l'état de la situation financière consolidé s'élève à € 13.469.013.(000) et dont l'état du résultat global consolidé se solde par un bénéfice de l'exercice de l'exercice (attribuable aux propriétaires de la Société) de € 302.530.(000)

À notre avis, les Comptes Consolidés du Groupe donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de l'ensemble consolidé au 31 décembre 2017, ainsi que de ses résultats consolidés et de ses flux de trésorerie consolidés pour l'exercice clos à cette date, établis conformément aux Normes Internationales d'Informations Financières telles qu'adoptées par l'Union Européenne ("IFRS") et aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.

Fondement de notre opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (International Standards

on Auditing - "ISA's"). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section "Nos responsabilités pour l'audit des Comptes Consolidés" de notre rapport.

Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui sont pertinentes pour notre audit des Comptes Consolidés en Belgique, y compris celles relatives à l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe de gestion et des préposés de la Société, les explications et informations requises pour notre audit et nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Points clés de l'audit

Les points clés de l'audit sont les points qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants lors de l'audit des Comptes Consolidés de la période en cours.

Les points clés de l'audit ont été traités dans le contexte de notre audit des Comptes Consolidés pris dans leur ensemble aux fins de l'élaboration de notre opinion sur ceux-ci et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces points.



1. Reconnaissance du revenu et comptabilisation des contrats (Marine Engineering & Contracting)

Sociétés concernées : CFE et DEME

Description du point clé de l'audit

Pour l'essentiel de ses contrats, le groupe reconnaît le chiffre d'affaires et le résultat sur base de l'avancement. Ce dernier se définit pour les contrats en cours de réalisation à la date de clôture, comme les coûts encourus, par rapport aux coûts totaux estimés à l'achèvement. La reconnaissance du chiffre d'affaires et du résultat repose donc sur des estimations de coûts à prévoir pour chaque contrat. Des provisions peuvent également être incluses dans cette estimation afin de refléter certains risques spécifiques et incertains, ou des réclamations de clients vis-à-vis du groupe. Le chiffre d'affaires peut également inclure des réclamations introduites par le groupe et des modifications au contrat, qui sont reconnues individuellement pour chaque contrat lorsque celles-ci peuvent être estimées avec un degré élevé de certitude.

Cela implique souvent un haut degré de jugement en raison de la complexité des projets, de l'incertitude des coûts à supporter et de l'incertitude liée à l'issue des discussions avec les clients sur des modifications du contrat et des réclamations. Par conséquent, il existe un niveau élevé de risque et de jugement de la part de la direction pour estimer le montant des revenus et des bénéfices associés (comptabilisés en pourcentage d'avancement) ou des pertes (comptabilisées en totalité) à la date de clôture. Tout changement dans ces estimations pourrait générer des écarts matériels.

Le traitement comptable lié aux contrats implique également une analyse comptable approfondie en cas de groupement ou de dissociation des contrats. Le groupement (dissociation) d'un ou de plusieurs contrats peut avoir une incidence importante sur les produits et les résultats comptabilisés au cours de la période comptable.

Résumé des procédures d'audit mises en œuvre

- Revue de projet: sur base de divers critères quantitatifs et qualitatifs, un échantillon de contrats a été sélectionné avec pour objectif de challenger les estimations contractuelles les plus significatives et les plus complexes. Avec l'aide de la direction et de personnes

expérimentées, une compréhension de la situation actuelle et historique du projet a été acquise et les jugements inhérents à ces projets ont été challengés. En outre, les différences avec les estimations antérieures réalisées sur ces mêmes projets ont été analysées et la cohérence avec l'évolution au cours de l'année a été évaluée.

- Pour une sélection de projets, le calcul du pourcentage d'avancement a été revu ainsi que le revenu et la marge reconnus. Une compréhension des procédures relatives à la comptabilisation des coûts encore à supporter pour clôturer le projet a été obtenue et la conception et la mise en œuvre des contrôles et procédures liés a été examinées.
- Comparaisons avec l'historique: évaluation de la performance financière des contrats par rapport aux tendances budgétaires et historiques.
- Visites de chantiers: effectuer des visites pour certains chantiers à plus haut risque ou pour des contrats significatifs, observer le degré d'avancement de chaque projet et identifier les zones de complexité et à risque en discutant avec le personnel sur chantier.
- Hypothèses de référence: discuter et remettre en question certains jugements faits par le groupe, tels que les prévisions de contrats, les imprévus, les règlements et la recouvrabilité des soldes contractuels, et ce notamment au travers de confirmations reçues de tiers et sur base de nos propres évaluations et des résultats historiques.
- Contrôle de la correspondance client: analyse de la correspondance avec les clients au sujet de modifications de contrat et des réclamations et réconciliation de ces informations avec les estimations faites par le groupe.
- Revoir les clauses majeures pour une sélection de contrats : identifier les engagements contractuels pertinents ayant un impact sur le groupement ou dissociation des contrats, et d'autres clauses telles que les pénalités de retard, les bonus ou bonifications et évaluer si ces clauses ont été correctement reflétées dans les états financiers.

Références aux notes dans les Comptes Consolidés

Les principes comptables appliqués pour la reconnaissance du revenu et le traitement des contrats sont repris à la Note 1 (« Règles d'Evaluation ») des Comptes Consolidés. De plus, nous renvoyons à la Note 13 des Comptes Consolidés relatifs aux contrats de construction et de services.

2. Traitement comptable de regroupement d'entreprises (Marine Engineering & Contracting)

Société concernée : DEME

Description du point clé de l'audit

Durant l'année 2017, DEME a acquis les activités offshores de A2SEA. L'acquisition représente un regroupement d'entreprises et doit être comptabilisée conformément à la norme IFRS 3.

Au 31 décembre 2017, le groupe n'a pas encore finalisé son analyse de la juste valeur de l'ensemble des actifs et des passifs acquis et, à ce titre, l'acquisition a été comptabilisée sur la base d'une allocation provisoire du prix d'achat.

Résumé des procédures d'audit mises en œuvre

- Acquérir une compréhension de la transaction et prendre connaissance des accords importants en relation avec l'acquisition des parts de AS2SEA.
- Confirmer le traitement comptable approprié à adopter au 31 décembre 2017 conformément à la norme IFRS 3.
- S'assurer du caractère approprié des annexes décrivant la comptabilisation de l'allocation provisoire du prix d'achat dans les Comptes Consolidés du groupe.
- Implication d'experts: Un appel a été fait des experts en IFRS pour analyser le traitement comptable approprié de ces transactions, incluant l'allocation provisoire du prix d'achat, et vérifié que les informations en lien avec cette opération ont été correctement communiquées en annexe.

Références aux notes dans les Comptes Consolidés

Nous renvoyons aux Note 1 (« principes comptables significatifs ») et Note 4 (acquisitions et cessions de filiales).

3. Incertitude sur les positions fiscales (Marine Engineering & Contracting)

Société concernée : DEME

Description du point clé de l'audit

DEME exerce ses activités dans plusieurs pays soumis à différents régimes fiscaux. L'imposition des opérations peut faire l'objet de jugements et entraîner des litiges avec les autorités fiscales locales. Si la direction estime probable que de tels litiges entraîneront une sortie de ressources, des provisions ont été comptabilisées en conséquence. Par conséquent, il existe un degré élevé de risque et des éléments de jugement importants dans l'estimation des provisions liées aux positions fiscales incertaines. Des modifications de ces estimations pourraient donner lieu à des écarts significatifs.

Résumé des procédures d'audit mises en œuvre

- Afin de vérifier le caractère adéquat de la charge d'impôts comptabilisée, les procédures d'audit ont consisté en une analyse de la probabilité du risque fiscal, de l'estimation par la direction des sorties de ressources probables et d'un examen de la documentation de support.
- Implication des experts: fait appel à des experts fiscalistes pour revoir les hypothèses utilisées dans les estimations et pour challenger la pertinence de ces hypothèses au regard des réglementations fiscales locales.
- développement d'une connaissance des procédures en lien avec la comptabilisation des impôts (différés) et pris en compte la conception et la mise en œuvre des contrôles et procédures.
- Vérification que les informations relatives aux impôts (différés) reprises dans les annexes aux Comptes Consolidés du groupe sont appropriées.

Références aux notes dans les Comptes Consolidés

Nous renvoyons à la Note 1 (« Règles d'Evaluation ») et à la Note 20 (« Impôt »).



4. Reconnaissance du revenu et valorisation des inventaires (Marine Engineering & Contracting , Real Estate and Senior Care)

Sociétés concernées : CFE et Extensa

Description du point clé de l'audit

Les actifs fonciers et les coûts de construction supportés pour le développement de l'immobilier résidentiel sont évalués au coût historique ou à la valeur nette de réalisation, si cette dernière est inférieure. L'évaluation de la valeur nette de réalisation inclut notamment des hypothèses liées aux développements futurs du marché, aux décisions des organes gouvernementaux, aux variations de prix d'achat et vente futurs. Ces estimations intègrent différents facteurs et sont sensibles aux scénarios et hypothèses utilisés ainsi qu'aux jugements importants retenus par la direction. Il y a un risque que certaines pertes de valeur sur les stocks ne soient pas correctement comptabilisées.

Les revenus et les résultats sont reconnus au moment où les unités de logement sont vendues et sur base du pourcentage d'achèvement des projets. La reconnaissance du chiffre d'affaires et du résultat repose donc sur des estimations de coûts à prévoir pour chaque contrat.

Cela implique souvent un haut degré de jugement en raison de la complexité des projets et de l'incertitude des coûts à supporter. Par conséquent, il existe un niveau élevé de risque dans l'estimation du montant des revenus et du résultat à reconnaître pour la période.

Tout changement dans ces estimations pourrait générer des impacts matériels.

Résumé des procédures d'audit mises en œuvre

- Pour un échantillon de projets en développement, la vérification des coûts encourus à la date de clôture, prenant en compte les terrains et les travaux en cours. Estimation du pourcentage d'achèvement à la date du bilan. Validation d'un échantillon de coûts pour ces projets sélectionnés, sur base des rapports de géomètres indépendants, du prix de vente contractuel et de la précision du pourcentage appliqué pour la reconnaissance du revenu.
- Revu des méthodes de calcul utilisées par la direction pour estimer la valeur nette de réalisation. Nous nous sommes également

assurés du caractère prudent et cohérent de hypothèses retenues.

- Evaluation de la performance financière de certains projets par comparaison aux tendances budgétaires et historiques, dans le but d'évaluer le caractère raisonnable des coûts encore à supporter.

Références aux notes dans les Comptes Consolidés

Nous renvoyons à la Note 1 (« Règles d'Evaluation ») et à la Note 13 (« Stocks et contrats de construction en cours »).

5. Réductions de valeur extraordinaires sur prêts et avances aux clients (Private Banking)

Société concerné : Bank J. Van Breda & C°

Description du point clé de l'audit

Le portefeuille net des prêts et avances aux clients s'élève à € 4.529 millions au 31 décembre 2017. Les prêts et avances aux clients sont évalués au coût net après amortissements et réductions de valeurs sur prêts (€ 27,5 millions).

Certains aspects dans la comptabilisation de réduction de valeurs sur prêts nécessitent un jugement significatif du management, tel que l'identification de ces prêts et avances aux clients en détérioration, l'analyse de preuve objective montant la perte de valeur, l'estimation de la valeur du collatéral et du montant recouvrable.

De par l'importance des prêts et avances aux clients et les incertitudes quant aux estimations qui y sont liées, la valorisation des prêts et avances aux clients est considérée comme un point clé de l'audit.

Résumé des procédures d'audit mises en œuvre

Les procédures d'audit suivantes sont mises en place:

- Evaluation de la conception et du fonctionnement effectif des contrôles relatifs à la valorisation et à l'exactitude des prêts et avances aux clients et des données des collatéraux, à l'identification des niveaux de risque et aux processus d'identification et de gestion des arriérés.
- Réalisation d'une évaluation des risques ayant pour objectif d'identifier les risques les plus élevés en termes de détérioration des

prêts et avances aux clients, de l'évaluation des preuves objectives utilisées pour les portefeuilles, incluant une analyse des tests de sensibilité réalisés par le management,

- Revue des fichiers de crédit afin de tester la recouvrabilité des prêts et avances aux clients et ce afin de tester la probabilité de réalisation, la valeur du collatéral et des autres sources potentielles de recouvrement
- Comparer les hypothèses clés du management avec celles utilisées dans un environnement commercial et des industries similaires.
- Vérification que les annexes reflètent de manière adéquate l'exposition au risque de crédit, y compris la reprise en annexe des contrôles relatifs à l'identification des emprunts carbonés, de la valeur des collatéraux et de la sensibilité des hypothèses clés.

Références aux notes dans les Comptes Consolidés

Nous renvoyons à la Note 1 (« Règles d'Evaluation ») et à la Note 12 (« Banques - créances sur établissements de crédits et clients »)

6. Evaluation des immeubles de placement (Real Estate & Senior Care)

Sociétés concernées : LRE et Estensa

Description du point clé de l'audit

Les immeubles de placement représentent un total de € 945 millions du total actif du Groupe.

Conformément aux règles d'évaluation et à la norme IAS 40 « Immeubles de placement », ces immeubles sont évalués à la juste valeur, et les variations de juste valeur sont enregistrées dans le compte de résultat. Certains paramètres utilisés pour l'évaluation étant peu observables (taux d'actualisation, taux d'occupation futur...). Pour ces raisons, l'évaluation des immeubles de placement est un point clé d'audit.

Résumé des procédures d'audit mises en œuvre

Le Groupe faisant appel à des experts externes pour estimer la juste valeur de ses immeubles, nous avons évalué (avec l'assistance d'experts internes à notre cabinet) les rapports de

valorisation préparés par ces experts. Plus précisément :

- Analyse de l'objectivité, l'indépendance et la compétence des experts externes,
- Test de l'intégrité des données clés (loyers contractuels, durée des baux,...) utilisées dans leurs calculs,
- Evaluation des modèles, ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés dans leurs rapports (les plus importants étant taux d'actualisation, taux d'occupation futur,...).

Références aux notes dans les Comptes Consolidés

Evaluation du caractère approprié des informations sur la juste valeur des immeubles de placement présentées dans la Note 1 (Règles d'évaluation) et dans la Note 9 (Immeubles de placement évalués à leur juste valeur) aux Comptes Consolidés.

7. Evaluation des instruments dérivés (plusieurs segments)

Description du point clé de l'audit

Plusieurs entreprises du Groupe détiennent des swaps d'intérêt (IRS) destinés à couvrir son risque d'intérêt sur ses dettes à taux variables. L'évaluation de ces dérivés à la juste valeur est une source importante de volatilité du résultat et/ou des fonds propres. En effet, conformément à la norme IAS 39 « Instruments financiers - comptabilisation et évaluation », ces dérivés sont évalués à la juste valeur (celle-ci relève du niveau 2 de la hiérarchie des justes valeurs définie par la norme IFRS 13 « Evaluation de la juste valeur »). Les variations de juste valeur des dérivés sont enregistrées dans le compte de résultats, sauf pour une partie des IRS, pour lesquels la Société applique la comptabilité de couverture (« cash-flow hedging »), qui permet d'enregistrer l'essentiel des variations de juste valeur dans la rubrique des capitaux propres (« réserve du solde des variations de juste valeur des instruments de couverture autorisés auxquels la comptabilité de couverture telle que définie en IFRS est appliquée »). Le risque d'audit réside d'une part dans la valorisation de ces dérivés et, d'autre part, dans l'application de la comptabilité de couverture. Pour ces raisons, ceci est un point clé d'audit.

Résumé des procédures d'audit mises en œuvre

- Comparaison des justes valeurs des dérivés avec les valorisations communiquées par les contreparties bancaires, et les ajustements au titre du risque de crédit calculés par un expert externe.
- Evaluation des principales hypothèses et calculs effectués par cet expert externe.
- Revue des tests d'efficacité réalisés par l'expert externe engagé par la Société pour la bonne application de la comptabilité de couverture.
- Comparaison du volume des dérivés pour lesquels la comptabilité de couverture est appliquée avec le volume des dettes à taux variables projeté sur les exercices à venir, afin d'identifier toute surcouverture éventuelle susceptible de compromettre l'application de la comptabilité de couverture.
- Références aux notes dans les Comptes Consolidés
- Evaluation du caractère approprié des informations sur les instruments dérivés présentées dans la note annexe 19 aux Comptes Annuels.

8. Goodwill

Description du point clé de l'audit

Au 31 décembre 2017, le groupe présente sur le bilan un goodwill s'élevant à € 349 millions.

L'analyse de perte de valeur est réalisée annuellement par le management sur base de différents critères tels que (i) la cotation boursière, (ii) la valeur des fonds propres, (iii) les flux de trésoreries actualisés (« DCF analysis ») des participations sous-jacentes sur base de projections approuvées par les conseils d'administration de ces sociétés et (iv) les prix de ventes connus des négociations en cours. Ceci nécessite d'évaluer et de valoriser les hypothèses utilisées par le management telle que la valeur recouvrable de la participation. La détermination des flux de trésorerie futurs des unités génératrices de trésoreries (« CGU ») et l'utilisation du taux d'actualisation sont des éléments complexes et subjectifs. Des changements dans ces hypothèses peuvent donner lieu à des écarts dans les calculs de la

valeur d'utilité, ce qui influence les potentielles pertes de valeurs à enregistrer sur le goodwill.

Résumé des procédures d'audit mises en œuvre

- Revue des processus du management afin d'identifier les indicateurs de pertes de valeurs.
- Evaluation de la méthodologie du management pour déterminer la valeur recouvrable de chaque participation, y compris celle relative aux positions intra-groupe et au goodwill y relatif afin de s'assurer que les principes IFRS sont bien suivis.
- Evaluation de la pertinence des hypothèses utilisées par le management pour déterminer la valeur recouvrable (si nécessaire avec l'aide de spécialistes internes).
- Comparaison des flux de trésorerie opérationnels avec les chiffres et les tendances historiques.
- Evaluation du caractère raisonnable des flux de trésorerie futurs utilisés dans l'exercice de valorisation du goodwill sur base des résultats historiques, du business plan disponible et analyse historique de l'exactitude des hypothèses utilisées par le management.
- Vérification que les flux de trésorerie futurs sont basés sur un business plan approuvé par le conseil d'administration.
- Vérification de la justesse mathématique des modèles de valorisation.
- Revue de l'analyse de sensibilité réalisée par le management.
- Références aux notes dans les Comptes Consolidés
- Evaluation du caractère approprié de l'information relative aux instruments financiers publiée dans la Note 1 (Règles d'évaluation - principes de consolidation) et la Note 7 (Goodwill) des comptes consolidés.

9. Risques dans les bilans des sociétés mises en équivalence

Description du point clé de l'audit

Un nombre élevé de sociétés sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence dans

les Comptes Consolidés du groupe. Au 31 décembre 2017, ces sociétés représentent dans le bilan € 1.241 millions et contribuent pour € 141 millions au résultat consolidé de l'année. L'information sur les participations consolidées selon la méthode de la mise en équivalence est incluse dans l'annexe 10 des comptes consolidés.

Le risque existe qu'un point clé de l'audit relatif à ces sociétés soit significatif au niveau des Comptes Consolidés du groupe.

Delen Private Bank a acquis, suite à des acquisitions, de la clientèle repris dans les immobilisations incorporelles, la majorité de la clientèle achetée est considéré comme des actifs incorporels à durée de vie économique indéterminée. Les données statistiques du passé montrent cependant que seulement une partie restreinte de la clientèle achetée a une durée de vie économique indéterminée. Pour chaque acquisition de clientèle, sur base des statistiques, la proportion de la clientèle achetée devant être considérée comme un actif incorporel à durée de vie économique indéterminée est précisée. Cette proportion d'actifs incorporels à durée de vie économique indéterminée est amortie tandis que l'autre partie n'est pas amortie. Le management procède à une analyse annuelle des impairments basée sur un modèle exclusif mis au point tant pour la clientèle à durée de vie économique indéterminée que déterminée, pour lequel une répartition de cette clientèle entre les bureaux du groupe est réalisée.

La valorisation de l'acquisition de la clientèle est complexe et nécessite une estimation de la part de la direction. La valorisation est basée sur les fonds confiés par la clientèle (Assets under management, ci-après dénommé « AuM's ») pour lequel un facteur est appliqué.

Un changement de ces paramètres ou l'usage de données incorrectes peut avoir un impact matériel sur la valorisation de la clientèle acquise.

C'est pour ces raisons que la valorisation de l'acquisition de la clientèle activé est le point clé de notre contrôle.

Résumé des procédures d'audit mises en œuvre

Par rapport à la valorisation de l'acquisition de la clientèle activée de Delen Private Bank, les procédures d'audit suivantes sont mises en place :

- Évaluation de la répartition de la clientèle existante entre les bureaux du groupe et discussion des éventuels changements par rapport aux périodes précédentes.
- Évaluation des paramètres utilisés (tel que AuM's et les facteurs), la méthodologie et le modèle utilisé conformément à IAS 36.
- Analyse de la répartition par bureau de la clientèle achetée.
- Comparaison des facteurs utilisés dans le modèle avec les données de marché et réconciliation des AuM's aux inventaires comptables et la valeur de marché utilisée avec les données du marché.
- Analyse de sensibilité sur les hypothèses les plus importantes, à savoir le coefficient d'exploitation.
- Recalcul de l'amortissement de la clientèle à durée de vie économique déterminée.
- Evaluation de la pertinence et l'exhaustivité de l'annexe 7 (goodwill) des Comptes Consolidés.

Par rapport au point clé de l'audit dans les bilans des sociétés consolidées selon la méthode de la mise en équivalence, les procédures d'audit suivantes ont, en autres, été mises en place :

- Communication d'instructions d'audit claires aux auditeurs des entités du groupe indiquant les points clés de l'audit, les risques d'audit spécifiques, les procédures d'audit à réaliser en fonction des seuils de matérialité déterminés.
- Revue détaillée des documents rapportés par les auditeurs des entités du groupe.
- Analyse critique de l'approche d'audit utilisée selon les normes internationales d'audit.
- Discussion des points clés de l'audit avec les auditeurs des entités du groupe et évaluation des clarifications apportées.
- Evaluation de la pertinence et l'exhaustivité de la Note 10 (« Participations mises en équivalence ») des Comptes Consolidés.

Responsabilités de l'organe de gestion dans le cadre de l'établissement des Comptes Consolidés

L'organe de gestion est responsable de l'établissement des Comptes Consolidés donnant

une image fidèle conformément aux IFRS et aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique ainsi que le contrôle interne que l'organe de gestion estime nécessaire à l'établissement de Comptes Consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Dans le cadre de l'établissement des Comptes Consolidés, l'organe de gestion est chargé d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe de gestion a l'intention de mettre la Société en liquidation ou de cesser ses activités, ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Nos responsabilités pour l'audit des Comptes Consolidés

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les Comptes Consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit effectué selon les normes ISA's permettra de toujours détecter toute anomalie significative lorsqu'elle existe. Des anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles puissent, individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des Comptes Consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé selon les normes ISA's, nous exerçons notre jugement professionnel et nous faisons preuve d'esprit critique tout au long de l'audit. Nous effectuons également les procédures suivantes:

- ▶ L'identification et l'évaluation des risques que les Comptes Consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, la définition et la mise en œuvre de procédures d'audit en réponse à ces risques et le recueil d'éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-

détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie provenant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- ▶ La prise de connaissance suffisante du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société et du Groupe;
- ▶ L'appréciation du caractère approprié des règles d'évaluation retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe de gestion, de même que des informations fournies par l'organe de gestion les concernant;
- ▶ Conclure sur le caractère approprié de l'application par l'organe de gestion du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société ou du Groupe à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les Comptes Consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Néanmoins, des événements ou des situations futures pourraient conduire la Société ou le Groupe à cesser son exploitation;
- ▶ Evaluer la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des Comptes Consolidés, et apprécier si ces Comptes Consolidés reflètent les transactions et les événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons au comité d'audit, constitué au sein de l'organe de gestion, notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit ainsi que les constatations importantes



8

découlant de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Assumant l'entière responsabilité de notre opinion, nous sommes également responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des filiales du Groupe. À ce titre, nous avons déterminé la nature et l'étendue des procédures d'audit à appliquer pour ces filiales du Groupe.

Nous fournissons également au comité d'audit, constitué au sein de l'organe de gestion, une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles déontologiques pertinentes concernant l'indépendance, et nous leur

communiquons, le cas échéant, toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance ainsi que les éventuelles mesures de sauvegarde y relatives.

Parmi les points communiqués au comité d'audit, constitué au sein de l'organe de gestion, nous déterminons les points qui ont été les plus importants lors de l'audit des Comptes Consolidés de la période en cours, qui sont de ce fait les points clés de l'audit. Nous décrivons ces points dans notre rapport du commissaire sauf si la loi ou la réglementation n'en interdit la publication.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités de l'organe de gestion

L'organe de gestion est responsable de l'établissement et du contenu du rapport de gestion sur les Comptes Consolidés et des autres informations contenues dans le rapport annuel.

Responsabilités du Commissaire

Dans le cadre de notre mandat de commissaire et conformément à la norme belge complémentaire (Révisée) aux normes internationales d'audit (ISA's) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans tous les aspects significatifs, le rapport de gestion sur les Comptes Consolidés et les autres informations contenues dans le rapport annuel ainsi de faire rapport sur ces autres obligations légales et réglementaires.

Aspects concernant le rapport de gestion et des autres informations contenues dans le rapport annuel

A notre avis, après avoir effectué nos procédures spécifiques sur le rapport de gestion, le rapport de gestion sur les Comptes Consolidés concorde avec les Comptes Consolidés et ce rapport de gestion sur les Comptes Consolidés a établi conformément à l'article 119 du Code des sociétés.

Dans le cadre de notre audit des Comptes Consolidés, nous sommes également responsables d'examiner, sur la base des renseignements obtenus lors de l'audit, si le rapport de gestion sur les Comptes Consolidés et les autres informations contenues dans le rapport annuel, à savoir :

- ▶ 2017 en un coup d'oeil- page 8
- ▶ Rapport d'activité - page 62
- ▶ Chiffres clés 2017- (annexe)

comportent une anomalie significative, à savoir une information substantiellement fautive ou autrement trompeuse. Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer. En outre, nous n'exprimons aucune assurance raisonnable sur le rapport de gestion ni les autres informations reprises dans le rapport annuel.

L'information non financière requise par l'article 119, § 2 du Code des sociétés est reprise dans le rapport de gestion sur les comptes consolidés. Pour l'établissement de cette information non financière, le Groupe ne s'est pas basé sur le cadre de référence européen ou international reconnu mais a adopté des aspects du « Global Reporting Initiative ("GRI") Standards". Nous ne nous prononçons toutefois pas sur la question de savoir si cette information non financière est établie dans tous ses aspects significatifs conformément au ("GRI") Standards". En outre, nous n'exprimons aucune assurance raisonnable sur des éléments individuels repris dans cette information non financière.

Mentions relatives à l'indépendance

Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et est resté indépendant vis-à-vis de la société au cours de notre mandat.




Les honoraires pour les missions supplémentaires qui sont compatibles avec le contrôle légal des Comptes Annuels visés à l'article 134 du Code des sociétés ont été correctement déclarés et ventilés dans les annexes aux Comptes Annuels.

Autres mentions

- Le présent rapport est conforme au contenu de notre rapport complémentaire destiné au comité d'audit visé par l'article 11 du règlement (UE) n° 537/2014.

Diegem, 29 mars 2018

Ernst & Young Réviseurs d'Entreprises SCCRL
Commissaire
Représentée par



Patrick Rottiers
Associé*



Wim van Gasse
Associé*

*Agissant au nom d'une BVBA/SPRL

18PR0023